

REGLEMENT INTERIEUR

JUDO-CLUB BARSACAIS

Le Dojo est une salle où l'on pratique les Arts Martiaux. Chacun se doit de respecter, les notions essentielles et élémentaires de correction et de respect.

Article 1 : TENUE

- S'assurer de la parfaite propreté de son corps et de son judogi
- Avoir les ongles des mains et des pieds taillés courts
- Retirer bijoux et montres qui peuvent être dangereux pour la pratique
- L'élève saluera le tapis en y entrant et en le quittant
- Durant l'entraînement le pratiquant se gardera d'être bruyant, de faire des remarques tant sur le professeur que sur ses camarades. Il se conformera en tout point aux indications données par le professeur ou ses assistants.
- L'exactitude est la première manifestation de la politesse. Si l'élève arrive en retard, il se présentera au professeur.
- Toute dégradation constatée tant aux édifices publics communaux qu'aux biens collectifs ou privés, entraînera obligatoirement un dédommagement voire une exclusion.
- Il est formellement interdit de fumer dans le Dojo.
- Ne pas circuler sans chaussures hors tatamis
- Le port des chaussures est interdit sur le tatamis
- Les téléphones portables doivent être éteint dans le dojo.
- Les parents sont priés de rester dans le hall derrière la vitre.

Article 2 : SECURITE

- Nous prions les parents de judokas de venir récupérer leurs enfants dans le hall du dojo à la fin des cours, et cela afin d'assurer leur sécurité.
- Le club décline toute responsabilité en dehors des heures de pratique de Judo-Jujitsu à l'intérieur et à l'extérieur du club.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.
- L'accès au Dojo en dehors des heures de cours ne sera autorisé qu'après accord préalable du responsable du club.
- Suite à une blessure ou une maladie, un certificat médical sera demandé pour la reprise de l'activité. Toute blessure devant être déclarée au bureau.

Article 3 : COURS - INSCRIPTION

- Les cours sont dispensés de septembre à juin mais suspendus pendant les vacances scolaires.
- Tout adhérent doit fournir un certificat médical à renouveler à chaque saison.
- Une autorisation parentale devra être signée pour les mineurs.
- Une autorisation de droit à l'image devra être signée par les majeurs
- A partir de la ceinture Blanche/jaune, le passeport de la fédération est obligatoire.

Article 4 : COTISATIONS

- Paiement annuel : lors de l'inscription en début d'année.
- Paiement trimestriel : Quatre chèques remis lors de l'inscription.
- Un chèque du montant de la licence sportive de la FFJDA et de la cotisation du mois de septembre et trois chèques correspondant aux trimestres restant. Mis en banque le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril.
- Paiement mensuel : 10 chèques rédigés à la même date remis l'inscription.
- Le premier, licence de la FFJDA + cotisation de septembre, et les 9 autres déposés respectivement le 5 de chaque mois.
- Seule l'absence prolongée suite à une maladie ou accident permettra le remboursement partiel ou total des cotisations sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : COMPETITEURS

- Les judokas engagés (après leur accord) ne peuvent sans motif valable, déclarer forfait auquel cas ils pourraient être radiés du club même chose pour les mineurs après accord de leurs parents.
- Il reste entendu que tous ceux qui par leurs paroles, leurs comportements auront, de quelques manières que ce soit, portés atteinte au club, au professeur, voire aux adhérents seront sanctionnés.
- La non observation de ces règles pourra entraîner : avertissement, exclusion temporaire ou définitive du club.